

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Publié le 20/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° 2022/147
Délégation de fonction et de signature
de Monsieur Frédéric CHÉNEAU

5.5 Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il **peut**, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal »,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

Vu la délibération n°2021-098 du 24 septembre 2021 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-099 du 24 septembre 2021 portant élection d'un nouvel adjoint et nommant Monsieur Frédéric CHÉNEAU, septième adjoint au maire,

Vu la délibération n°2021-100 du 24 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint aux quartiers,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions prises sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric CHÉNEAU, adjoint au maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est accordée à **Monsieur Frédéric CHÉNEAU**, pour signer toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine **de la sécurité. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la sécurité, à l'exercice des pouvoirs de police et à la prévention des risques.**

La présente délégation comprend la signature de tous les courriers émanant des services municipaux attachés à son domaine de délégation, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, ainsi que toutes pièces de nature financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CHÉNEAU, la délégation de signature pour la sécurité, sera exercée dans l'ordre suivant :

- Monsieur Olivier de LA FOURNIERE
- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Véronique BURY-DAGOT
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 3 : Dans le cadre des procédures d'admission en soins psychiatriques sans consentement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa SLIMANI, maire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier de LA FOURNIERE, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant :

- Madame Brigitte JALLET
- Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA
- Madame Catherine GIRARD
- Monsieur Christophe LAVIALLE
- Madame Véronique BURY-DAGOT
- Monsieur Frédéric CHÉNEAU
- Madame Colette MARTIN-CHABBERT
- Monsieur Patrick LALANDE
- Monsieur Franck FRADIN

Article 4 : Monsieur Frédéric CHÉNEAU, adjoint délégué à la sécurité, **est désigné correspondant incendie et secours.**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022/023 du 25 mai 2022.

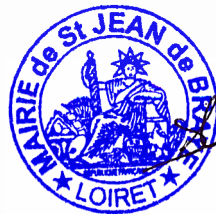
Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **17 OCT. 2022**

Vanessa SLIMANI



Vanessa Slimani
**Maire,
Conseillère départementale du Loiret**

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
et de la publication, le
de la notification à Monsieur Frédéric CHÉNEAU, le**

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT

